



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Concrex® Grand Froid - Durcisseur

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

### 1.1 Identificateur du produit

**Nom du produit** : Concrex® Grand Froid - Durcisseur  
**Description du produit** : produit de réparation  
**Type de produit** : Liquide.

### 1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

| Utilisations identifiées   |   |
|--|---|
| Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur sites industriels<br>Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, arti-sans) |   |
| Utilisations non recommandées  | Raison  |
| Consumer use   | Le produit n'est pas destiné à l'usage des consommateurs. |

### 1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Watco  
CRT 2  
267 Rue de Berzin  
CS 80413 Fretin  
59814 Lesquin Cedex, France  
No de téléphone: +33 (0) 3 20 52 77 77  
N° fax: +33 (0) 3 20 52 38 39  
info@watco.fr

**Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS** : rpmeurohas@ro-m.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Téléphone** : +44 (0) 207 858 1228  
**Heures d'exploitation** : 24 / 7

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classement de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange  
**Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]**  
Acute Tox. 4, H332  
Skin Sens. 1, H317  
STOT SE 3, H335

### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification** : R43  
**Dangers pour la santé humaine** : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

## SECTION 2: Identification des dangers

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases R et des phrases de danger déclarées ci-dessus.  
Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

### 2.2 Éléments de l'étiquette

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : Nocif par inhalation.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de prudence

- Prévention** : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants protecteurs et une protection oculaire: gants en caoutchouc butyl et Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. Ne pas respirer les vapeurs.
- Intervention** : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux.
- Stockage** : Garder sous clef.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

**Éléments d'une étiquette complémentaire** : Contient des isocyanates. Peut déclencher une réaction allergique.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Pour usage professionnel uniquement.

#### Exigences particulières d'emballage

- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile d'un danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## SECTION 3: Information sur les composants

**Substance/préparation** : Mélange

### SECTION 3: Information sur les composants

| Nom du produit ou de l'ingrédient                | Identificateurs  | %    | Classification  |  | Type    |
|--|--|------|---|--|---------|
|  |  |      | 67/548/CEE  | Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]  |         |
| homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 | REACH #:<br>01-2119485796-17<br>EC: 931-274-8<br>CAS: 28182-81-2                       | >=90 | R43   | Acute Tox. 4, H332<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335  | [1] [2] |
| diisocyanate d'hexaméthylène                     | REACH #:<br>01-2119457571-37<br>EC: 212-485-8<br>CAS: 822-06-0<br>Indice: 615-011-00-1 | <0,5 | T; R23<br>Xi; R36/37/38<br>R42/43<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.</b> | Acute Tox. 1, H330<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335<br><br><b>Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.</b> | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

[3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

#### 4.1 Description des premiers soins

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

## SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée. Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

D'après les propriétés des composants isocyanate et compte tenu des données toxicologiques relatives aux préparations de ce type, cette préparation peut causer une irritation aiguë et/ou une sensibilisation de l'appareil respiratoire conduisant à un état asthmatique, des difficultés respiratoires et une sensation d'oppression à la poitrine. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la LEP. Une exposition répétée peut causer des troubles respiratoires permanents.

Les contact répétés ou prolongés avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient du (de la) homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6, hexaméthylène-di-isocyanate. Peut déclencher une réaction allergique.

### 4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Recommandé : mousse antialcool, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée/atomisée.

**Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

**Dangers de la substance ou du mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, cyanure d'hydrogène, isocyanates monomères.

### 5.3 Conseils pour les pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire.

**Autres informations** : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

### 6.2 Précautions environnementales

- : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

### 6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

- : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. Il est recommandé de nettoyer la zone contaminée immédiatement à l'aide d'un décontaminant adapté. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué de ce qui suit (en volume) : eau (45 parts), éthanol ou alcool isopropylique (50 parts) et solution ammoniacale concentrée (d : 0,880) (5 parts). Exemple de solution non inflammable : carbonate de sodium (5 parts) et eau (95 parts). Ajouter le même décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non fermé hermétiquement jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et l'éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13).

### 6.4 Références à d'autres sections

- : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

**Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.**

**L'examen de la fonction pulmonaire doit être effectué sur une base régulière sur les personnes qui pulvérisent ce mélange.**

### 7.1 Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

- : Prendre les précautions nécessaires lors de la réouverture de récipients en partie utilisés. Les précautions nécessaires doivent être prises pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO<sub>2</sub> pourrait se former et générer une pression dans les récipients fermés. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange. Éviter l'inhalation de poussière de ponçage. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine. Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail. Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

## SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

### 7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

- : Entrepozer conformément à la réglementation locale.
- Remarques sur le stockage en commun**  
Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- Autres renseignements sur les conditions d'entreposage**  
Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.  
Conserver le récipient bien fermé.  
Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions particulières au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit ou de l'ingrédient                | Valeurs limites d'exposition   |
|--|--|
| homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 | <b>Ministère du travail (France, 10/2007). Remarques: indicative exposure limits as published in Circulars between 1982 and 1996.</b><br>STEL: 1 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.   |
| diisocyanate d'hexaméthylène                     | <b>Ministère du travail (France, 7/2012). Sensibilisant cutané. Remarques: Ministry of Labour (Brochure INRS Ed 984, July 2012). Indicative exposure limits</b><br>TWA: 0,01 ppm 8 heures.<br>TWA: 0,075 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>STEL: 0,02 ppm 5 minutes.<br>STEL: 0,15 mg/m <sup>3</sup> 5 minutes. |

### Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

#### DNEL/DMEL

**SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle**

| Nom du produit ou de l'ingrédient                | Type                         | Exposition                | Valeur                    | Population            | Effets     |       |
|--|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|------------|-------|
| homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 | DNEL                         | Court terme<br>Inhalation | 1 mg/m <sup>3</sup>       | Opérateurs            | Local      |       |
|  | DNEL                         | Long terme<br>Inhalation  | 0,5 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs            | Local      |       |
|  | diisocyanate d'hexaméthylène | DNEL                      | Court terme<br>Inhalation | 1 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs | Local |
|  |                              | DNEL                      | Long terme<br>Inhalation  | 0,5 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs | Local |

**PNEC**

| Nom du produit ou de l'ingrédient                | Description du milieu            | Valeur           | Description de la Méthode |   |
|--|----------------------------------|------------------|---------------------------|---|
| homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 | Eau douce                        | 0,127 mg/l       | -                         |   |
|  | Marin                            | 0,0127 mg/l      | -                         |   |
|  | Sédiment d'eau douce             | 266700 mg/kg dwt | -                         |   |
|  | Sédiment d'eau de mer            | 26670 mg/kg dwt  | -                         |   |
|  | Sol                              | 53182 mg/kg dwt  | -                         |   |
|  | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 38,28 mg/l       | -                         |   |
|  | diisocyanate d'hexaméthylène     | Eau douce        | 0,127 mg/l                | - |
|  |                                  | Marin            | 0,0127 mg/l               | - |
|  |                                  | Sédiment         | 266700 mg/kg dwt          | - |
|  |                                  | Sol              | 53182 mg/kg dwt           | - |
|  | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 38,28 mg/l       | -                         |   |

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies ou de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne devraient pas être exposées dans tout processus dans lequel ce produit est utilisé.

L'examen de la fonction pulmonaire doit être effectué sur une base régulière sur les personnes qui pulvérisent ce mélange.

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. L'opérateur chargé de la pulvérisation doit porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air, même en présence d'une bonne ventilation. Pour les autres opérations, une protection respiratoire appropriée devra être utilisée si la ventilation par aspiration localisée et une bonne extraction générale ne suffisent pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvant inférieures à la LEP (voir Protection personnelle).

**Mesures de protection individuelles**

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/faciale** : Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. (EN166)

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

## SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

**Gants** : En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :

Recommandé: > 8 heures (temps de protection): caoutchouc butyle gants

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante :

NE 374-3 : 2003

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection du corps** : Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 467)

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : Par pulvérisation : respirateur à adduction d'air.  
Opérations autres que la pulvérisation : dans les zones bien ventilées, les respirateurs à adduction d'air peuvent être remplacés par un masque combinant un filtre à charbon de bois et un filtre à particules.  
Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type A) (comme la combinaison de filtres A-P2) (EN 140)

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

## SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

### 9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

#### Apparence

**État physique** : Liquide.

**Couleur** : Clair.

**Odeur** : Légère.

**pH** : Non disponible.

**Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.

**Point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition** : Non disponible.

**Point d'éclair** : Non disponible.

**Vitesse d'évaporation** : Non disponible.

**Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.



## SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Durée de combustion</b>  | : Non applicable. |
| <b>Vitesse de combustion</b>  | : Non applicable. |
| <b>Limites supérieures/<br/>inférieures d'inflammabilité et<br/>d'explosibilité</b> | : Non disponible. |
| <b>Pression de vapeur</b>   | : Non disponible. |
| <b>Densité de vapeur</b>  | : Non disponible. |
| <b>Densité relative</b>   | : 1,16            |
| <b>Solubilité(s)</b>  | : Non disponible. |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>  | : Non disponible. |
| <b>Coefficient de partage n-<br/>octanol/eau</b>                                    | : Non disponible. |
| <b>Température d'auto-<br/>inflammation</b>   | : Non disponible. |
| <b>Température de<br/>décomposition</b>   | : Non disponible. |
| <b>Viscosité</b>  | : Non disponible. |
| <b>Caractéristiques d'explosivité</b>   | : Non disponible. |
| <b>Propriétés oxydantes</b>   | : Non disponible. |

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

|   |  |
|---|--|
| <b>10.1 Réactivité</b>                              | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.  |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                      | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).  |
| <b>10.3 Risque de réactions<br/>dangereuses</b>     | : Le produit réagit lentement avec l'eau et cause un dégagement de dioxyde de carbone. Dans les récipients fermés, l'augmentation de pression qui en résulte peut causer une déformation, un gonflement et, dans les cas extrêmes, une explosion du récipient. |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                     | : Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.  |
| <b>10.5 Matériaux<br/>incompatibles</b>             | : Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, l'eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les alcools.  |
| <b>10.6 Produits de<br/>décomposition dangereux</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO2 et de la fumée peuvent être générés.                                 |

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée. Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

D'après les propriétés des composants isocyanate et compte tenu des données toxicologiques relatives aux préparations de ce type, cette préparation peut causer une irritation aiguë et/ou une sensibilisation de l'appareil respiratoire conduisant à un état asthmatique, des difficultés respiratoires et une sensation d'oppression à la poitrine. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la LEP. Une exposition répétée peut causer des troubles respiratoires permanents.

Les contact répétés ou prolongés avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient du (de la) homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6, hexaméthylène-di-isocyanate. Peut déclencher une réaction allergique.

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient                | Résultat                           | Espèces       | Dosage                | Exposition |
|--|------------------------------------|---------------|-----------------------|------------|
| homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 | CL50 Inhalation Poussière et buées | Rat - Femelle | 390 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|  | DL50 Cutané                        | Lapin         | >2000 mg/kg           | -          |
| diisocyanate d'hexaméthylène                     | DL50 Cutané                        | Rat           | >2000 mg/kg           | -          |
|  | DL50 Orale                         | Rat           | >5000 mg/kg           | -          |
|  | CL50 Inhalation Poussière et buées | Rat           | 462 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|  | CL50 Inhalation Vapeur             | Rat           | 124 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|  | CLmin Inhalation Vapeur            | Rat           | 60 mg/m <sup>3</sup>  | 4 heures   |
|  | DL50 Cutané                        | Lapin         | >7000 mg/kg           | -          |

**Conclusion/Résumé** : Nocif par inhalation.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient                | Résultat                        | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|--|---------------------------------|---------|-----------|------------|-------------|
| homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 | Peau - Œdème                    | Lapin   | 1         | 4 heures   | -           |
| diisocyanate d'hexaméthylène                     | Yeux - Opacité de la cornée     | Lapin   | 1         | -          | -           |
|  | Peau - Érythème/Escarre         | Lapin   | 3         | -          | -           |
|  | Yeux - Rougeur des conjonctives | Lapin   | 3         | -          | -           |

#### Conclusion/Résumé

**Peau** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Yeux** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : Peut irriter les voies respiratoires.

#### Sensibilisation

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit ou de l'ingrédient                | Voie d'exposition | Espèces       | Résultat          |
|--|-------------------|---------------|-------------------|
| homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 | peau              | Cochon d'Inde | Sensibilisant     |
| diisocyanate d'hexaméthylène                     | Respiratoire      | Cochon d'Inde | Non sensibilisant |
|  | peau              | Souris        | Sensibilisant     |
|  | peau              | Cochon d'Inde | Sensibilisant     |
|  | Respiratoire      | Cochon d'Inde | Sensibilisant     |

**Conclusion/Résumé**

- Peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Respiratoire** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Mutagénicité**

| Nom du produit ou de l'ingrédient                | Test     | Expérience              | Résultat |
|--|----------|-------------------------|----------|
| homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 | OECD 471 | Sujet: Bactéries        | Négatif  |
| diisocyanate d'hexaméthylène                     | OECD 476 | Sujet: Mammifère-Animal | Négatif  |
|  | OECD 471 | Expérience: In vitro    | Négatif  |
|  | OECD 476 | Sujet: Bactéries        | Négatif  |
|  | OECD 474 | Expérience: In vitro    | Négatif  |
|  | OECD 476 | Sujet: Mammifère-Animal | Négatif  |
|  | OECD 474 | Expérience: In vivo     | Négatif  |
|  |          | Sujet: Mammifère-Animal | Négatif  |

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Cancérogénicité**

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour la reproduction**

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Téragénicité**

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -**

| Nom du produit ou de l'ingrédient                | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--|-------------|-------------------|------------------------------------|
| homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires |
| diisocyanate d'hexaméthylène                     | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires |

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -**

Non disponible.

**Risque d'absorption par aspiration**

Non disponible.

- Autres informations** : Non disponible.

## SECTION 12: Informations écotoxicologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.  
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

| Nom du produit ou de l'ingrédient                | Résultat                                      | Espèces   | Exposition             |
|--|---|---|------------------------|
| homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 | Aiguë CE50 >10000 mg/l                        | Bactéries   | 3 heures               |
|  | Aiguë CE50 >100 mg/l<br>Aiguë CI50 >1000 mg/l | Daphnie spec.<br>Algues - Scenedesmus subspicatus | 48 heures<br>72 heures |
| diisocyanate d'hexaméthylène                     | Aiguë CL50 >100 mg/l<br>Aiguë CE50 >77,4 mg/l | Poisson<br>Algues                                 | 96 heures<br>72 heures |
|  | Aiguë CE50 842 mg/l                           | Bactéries   | 3 heures               |

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit ou de l'ingrédient                | Test   | Résultat                        | Dosage | Inoculum |
|--|--|---------------------------------|--------|----------|
| homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 | OECD 301C  | 2 % - Non facilement - 28 jours | -      | -        |
| diisocyanate d'hexaméthylène                     | OECD 301F  | 42 % - 10 jours                 | -      | -        |
|  | EU 301F<br>Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique | 42 % - 28 jours                 | -      | -        |

**Conclusion/Résumé** : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

| Nom du produit ou de l'ingrédient                | Demi-vie aquatique   | Photolyse            | Biodégradabilité |
|--|----------------------|----------------------|------------------|
| homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 | Eau douce 0,32 jours | 50%; 0.49 jour/jours | Non facilement   |
| diisocyanate d'hexaméthylène                     | -                    | -                    | Non facilement   |

### 12.3 Potentiel bioaccumulatif

| Nom du produit ou de l'ingrédient                | LogP <sub>ow</sub> | BCF | Potentiel |
|--|--------------------|-----|-----------|
| homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 | 8,38               | 706 | élevée    |
| diisocyanate d'hexaméthylène                     | 1,08               | -   | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

## SECTION 12: Informations écotoxicologiques

### 12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

- PBT** : Non applicable.
- vPvB** : Non applicable.

**12.6 Effets nocifs divers** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

### 13.1 Méthode de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Informations sur les possibilités d'élimination des déchets** : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. Les résidus restant dans les récipients vides doivent être neutralisés à l'aide d'un décontaminant (voir section 6). Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

#### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation de déchet   |
|-----------------|---|
| 10 13 11        | déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10 |

#### Emballage

**Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

**Informations sur les possibilités d'élimination des déchets** : En utilisant les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique, un avis doit être obtenu des autorités appropriées en matière de déchets au sujet de la classification des contenants vides. Les contenants vides doivent être mis aux rebus ou remis à neuf. Les contenants non vidés sont des déchets dangereux.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

|  | ADR/RID         | IMDG            | IATA            |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro NU</b>                                  | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| <b>14.2 Nom officiel d'expédition UN</b>               | -               | -               | -               |
| <b>14.3 Classe(s) de danger relatives au transport</b> | -               | -               | -               |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                         | -               | -               | -               |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>               | Non.            | Non.            | Non.            |
| <b>Autres informations</b>                             | -               | -               | -               |

**14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange**

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

**Code NC** : 3214 10 10

**UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Pour usage professionnel uniquement.

**Autres Réglementations CE**

**COV du produit prêt à l'emploi** : 2004/42/EC - IIA/j: 550g/l (2007) 500g/l (2010). <= 30g/l VOC.

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Réglementations nationales**

## SECTION 15: Informations réglementaires

- Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.
- Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : hexamethylene-di-isocyanate RG 62
- Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné
- Remarque** : RG 62) Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.
- Références** : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

- Abréviations et acronymes** :
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
  - CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
  - DMEL = dose dérivée avec effet minimum
  - DNEL = Dose dérivée sans effet
  - Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
  - PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
  - CPSE = concentration prédite sans effet
  - RRN = Numéro d'enregistrement REACH
  - tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

| Classification  | Justification   |
|---|---|
| Acute Tox. 4, H332<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335 | Sur la base de données d'essais<br>Jugement expert<br>Jugement expert |

- Texte complet des phrases de danger abrégées** :
- H315 Provoque une irritation cutanée.
  - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H330 Mortel par inhalation.
  - H332 Nocif par inhalation.
  - H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
  - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- Texte complet des classifications [CLP/GHS]** :
- Acute Tox. 1, H330 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 1
  - Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4
  - Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
  - Resp. Sens. 1, H334 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
  - Skin Irrit. 2, H315 CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 2
  - Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
  - STOT SE 3, H335 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - [Irritation des voies respiratoires] - Catégorie 3
- Texte complet des phrases R abrégées** :
- R23- Toxique par inhalation.
  - R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
  - R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
  - R42/43- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

## SECTION 16: Autres informations

**Texte complet des classifications [DSD/DPD]** : T - Toxique  
Xi - Irritant

**Date d'impression** : 1/07/2015.

**Date d'édition/ Date de révision** : 16/12/2014.

**Date de publication précédente** : 16/12/2014.

**Version** : 1

### Avis au lecteur

***Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.***